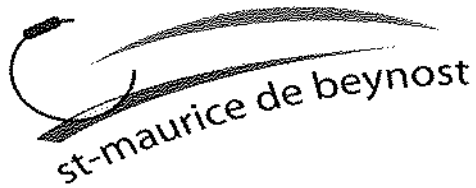


Mise en ligne le : - 4 JAN. 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-155

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Gravelles

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise NCD Travaux Publics ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Remplacement d'un poteau » il faille réglementer temporairement la circulation rue des Gravelles ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation se fera en alternat manuellement ou par panneaux au 10 rue des Gravelles à partir du lundi 08 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi 02 février 2024. Interdiction de stationner à tous véhicules pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

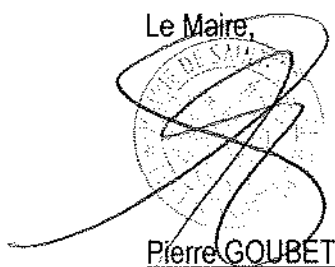
Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- NCD Travaux Publics ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 21 décembre 2023.

Le Maire,

Pierre Goubet